

## **DECISION**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de MAZAMET a décidé, suite au terme du marché actuel, de renouveler la recherche d'un prestataire pour la gestion des encarts publicitaires à paraître dans le Bulletin Municipal,

CONSIDERANT qu'à cet effet une consultation a été lancée pour l'exécution de cette prestation et que l'offre de la société BUCEREP, 54bis rue Alsace Lorraine, 31000 TOULOUSE, a été retenue,

## **DECIDE**

**Article Unique** – de signer avec la société susnommée le marché concernant la gestion des encarts publicitaires à paraître dans le Bulletin Municipal,

L'encaissement de cette recette sera effectué à l'article 706888 fonction 0220 du budget principal de la Commune.

MAZAMET, le 16 juillet 2024

**Le Maire,**



**Olivier FABRE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication*